

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 53 (1902)
Heft: 3

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de la Société.

Extrait des délibérations du Comité permanent.

Séance du 8 février, à Zurich.

Mr *Ed. von Kännel*, garde forestier cantonal à Malvilliers (Neuchâtel) est reçu membre de la Société.

Sur la proposition de MM. les professeurs Röllli et Felber, le Comité décide de faire abstraction de l'envoi d'une demande au Conseil fédéral, relative au projet du nouveau code civil; attendu que les points qui concernent les forêts ne demandent que quelques changements de rédaction.

Par contre, on décide d'appuyer au près du Département de l'Intérieur, la requête ayant trait aux subsides à allouer aux traitements du personnel forestier subalterne.

Le Comité fera le nécessaire pour obtenir en 1903 des conférences forestières données à l'Ecole polytechnique et semblables à celles qui ont obtenu un si grand succès en 1901.



Communications.

Réunion d'hiver de la Société vaudoise des forestiers, à Lausanne, le 22 février 1902.

Depuis quelques années, les réunions de notre société sont honorées par la présence de nombreux forestiers des autres cantons de la Suisse romande. Inspecteurs généraux et forestiers d'arrondissement de Neuchâtel et du Valais, quelques-uns de Fribourg et tout le personnel forestier de Genève comptent parmi ses membres assidus, lui infusant un sang nouveau et une plus belle ardeur. Ce fut, à cet égard, une vraie transformation pendant les années de présidence de M. Decoppet, que l'école forestière de Zurich va nous enlever. A telles enseignes que notre comité, lors de cette dernière assemblée, a soumis la question de changer le nom actuel de la société contre celui de *Société des forestiers de la Suisse romande*. Il ne semble pas que cette proposition risque de provoquer une grande opposition. Mais elle était un peu imprévue et, pour ne rien compromettre, il fut décidé de la renvoyer d'abord au Comité pour étude et rapport.

Par le choix du nouveau président — M. Decoppet étant démissionnaire — l'assemblée a en tout cas montré que cette nouvelle orientation ne l'effrayait pas. Le nouvel élu est M. W. Borel, expert forestier à Genève, bien connu par de beaux travaux sur différentes questions de l'aménagement.